



# COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

## REGLEMENT CONCOURS d’AFFICHES

### « Les Droits de l’Enfant » 2024

#### **Article 1 : Structure organisatrice**

La Mairie de Saint-Zacharie organise un concours d’affiches dans le cadre de son partenariat avec UNICEF France pour la « Semaine internationale des droits de l’enfant » ouvert du 15 août au 31 octobre 2024.

#### **Article 2 : Participants**

Le concours est ouvert aux personnes des âges suivants :

- 0 -5 ans
- 6 -11 ans
- 12-17 ans

L’autorisation parentale est obligatoire et devra être remise en même temps que l’affiche. Elle est disponible à la suite du règlement et sur demande à l’accueil de la Mairie.

#### **Article 3 : Durée du Concours**

Le concours est ouvert à compter du **15 août 2024** et l’affiche pourra être remise soit :

- à l’accueil de la Mairie (heures d’ouvertures habituelles)
- par mail, à [accueil@st-zacharie.fr](mailto:accueil@st-zacharie.fr)
- par voie postale, à : Mairie de Saint-Zacharie – 1, Cours Louis Blanc – 83640 Saint-Zacharie. Elles devront être envoyées au plus tard le 31 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi).

L’auteur de l’affiche devra préciser de manière lisible ses nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone au dos de l’affiche ou dans le mail adressé à la Mairie.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation est gratuite. Pour participer, il faut réaliser une affiche qui pourra être reproduite sous quelque forme que ce soit par la Commune de Saint-Zacharie. L’affiche pourra être réalisée sur tout type de papier au format A4 ou A3 et transmise sous format jpg. Toutes les techniques artistiques sont autorisées. L’affiche pourra être remise (au choix).



L'affiche doit être libre de droits et ne devra en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. L'affiche ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le participant assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

Les affiches déposées ou envoyées ne seront pas retournées aux participants.

### **Article 5 : Jury du concours**

Le jury du concours se réunira le 12 novembre 2024 sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB, Maire de la Commune de Saint-Zacharie et sera composé de lui-même, de Mme Monique POZZI Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance- Référente locale UNICEF et de 2 agents municipaux. Il aura pour mission d'effectuer une sélection d'affiches répondant aux critères suivants : la création doit être déclinable sur les différents supports de communication (invitations, site web...) et correspondre à la thématique des droits de l'enfant. Le Jury se réserve le droit d'exclure toute affiche qui ne respecterait pas le thème et le règlement du concours ou qu'il jugerait inappropriée.

### **Article 6 - Désignation de l'affiche gagnante par catégories d'âges**

La désignation de l'affiche gagnante dans chacune des catégories d'âges sus-indiqués se fera à la majorité des votes. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury s'attachera à des critères de créativité, d'originalité, de composition générale, de pertinence avec la thématique des Droits de l'Enfant. Le résultat sera annoncé sur le site de la commune et sur sa page Facebook. Les gagnant·e·s de chaque catégorie d'âge seront contacté·e·s individuellement et se verront remettre leur récompense.

### **Article 7 : Acceptation**

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours, concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution de la récompense. Les participants par l'acceptation du présent règlement, déclarent céder à la Commune de Saint-Zacharie leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leur droits de reproduction et de représentation liés à leur création : droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire cette création sous toutes formes connues ou inconnues à ce jour ; la Commune de Saint Zacharie est libre d'utiliser autant à sa convenance tout ou partie de l'affiche pour son site web ou pour diverses communications. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur. Toute méconnaissance du présent règlement, ou tout dossier envoyé incomplet, entraîne l'exclusion immédiate et définitive du concours, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.



## **Article 8 : Responsabilités**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

## **Article 9 : RGPD**

En application de la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit à [accueil@st-zacharie.fr](mailto:accueil@st-zacharie.fr)

Fait à

le

Signature précédée de la mention « *Lu et Approuvé* »

Signature du/de la représentant(e) légal(e)

Signature du/de la participant(e)





## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

### CONCOURS d’AFFICHES « Les Droits de l’Enfant » AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION

Je soussigné(e) Nom ..... Prénom .....

Adresse

.....  
.....

Mail .....

autorise mon fils / ma fille

Nom ..... Prénom .....

Né(e) le .....

à participer au concours de dessin « Les Droits de l’Enfant » organisé par la Mairie de Saint-Zacharie.

En signant ce bulletin d'inscription, je reconnais avoir lu le règlement du concours et m'engage à le respecter.

A ....., le .....

Signature du/de la représentant(e) légal(e)

Signature du/de la participant(e)

